

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AVIRON

ANNEXE 10

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux Championnats de France et critères nationaux.
Ces régates sont organisées par la fédération et placées sous son autorité et son contrôle.

Article 2 : Organisation

Pour chaque régate visée à l'article 1, le comité directeur de la fédération désigne avant le 30 juin de l'année précédente un site et un comité d'organisation.

Ce comité d'organisation est une association affiliée, un comité départemental ou une ligue à laquelle la fédération délègue une partie de ses prérogatives, en particulier celles de solliciter les autorisations nécessaires et de prévoir la présence effective d'une sécurité sur l'eau et à terre.

En faisant acte de candidature, il s'engage à respecter le « cahier des charges pour l'organisation des régates nationales et internationales placées sous l'autorité de la fédération » qui figure en annexe du présent règlement. Cet engagement est formalisé dans les quinze jours qui suivent sa désignation.

Toute décision de report, d'annulation ou de transfert d'un championnat ou d'un critérium ne peut être prise que par la fédération. Celle-ci doit donc être informée immédiatement par le comité d'organisation de toute difficulté susceptible de nuire au bon déroulement de la régate ou d'entraîner l'annulation de celle-ci, afin d'être en mesure de prendre toutes dispositions utiles.

Article 3 : Licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence A. L'année figurant sur cette licence doit correspondre au millésime du championnat ou du critérium. Lorsque la date d'un championnat ou d'un critérium est postérieure au 30 septembre, la durée de validité de la licence est prolongée jusqu'à cette date.

Les compétiteurs non licenciés le 31 mars de l'année du championnat ou du critérium sont interdits de participation dans les catégories junior ou senior. Ils peuvent néanmoins être autorisés à participer mais, dans ce cas, l'association concernée est :

- privée de tous les points sportifs qu'elle aurait pu acquérir au cours du critérium national ou de la journée du championnat de France de la catégorie d'âge concernée, dans le cadre du classement des clubs visé à l'article 9 ;
- redevable, par équipage concerné, d'une amende de 50 points payée à la fédération avant l'ouverture de l'épreuve qualificative du critérium ou de la journée du championnat de France de la catégorie d'âge concernée.

Toutes les dispositions de cet article s'appliquent également aux éventuelles épreuves qualificatives des championnats ou critères.

Article 4 : Mutation

Les compétiteurs ayant demandé leur mutation après le 31 décembre de l'année précédant le championnat ou le critérium sont interdits de participation à celui-ci avec leur nouvelle association : la date d'envoi de la lettre recommandée de demande de mutation est seule considérée pour apprécier le respect de cette limite.

Certains cas exceptionnels peuvent cependant être examinés par le bureau de la fédération sur présentation par l'association accueillante d'un dossier comprenant :

- la demande de mutation de l'intéressé
- l'accord explicite de l'association quittée
- les raisons détaillées de la demande de mutation tardive avec pièces justificatives.

Article 5 : Nationalité

Les équipages concourant dans la catégorie senior ne peuvent pas comprendre plus de 25% de rameurs (ou rameuses) n'ayant pas la nationalité française.

Ce pourcentage est porté à 50% pour les équipages concourant dans les catégories minime, cadet et junior.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux éventuelles épreuves qualificatives des championnats ou critères.

Article 6 : Avant-programme prévisionnel

Chaque année, avant le 30 novembre, le comité directeur de la fédération approuve l'avant-programme prévisionnel des championnats et critères de l'année suivante.

Cet avant-programme prévisionnel comprend au minimum :

- le programme des courses (liste et horaires) ;
- les modalités d'engagement ;
- les restrictions de participation ;
- les systèmes des manches qualificatives ;
- les éventuelles épreuves qualificatives.

Article 7 : Engagements (ou modifications d'engagements) hors délai

En cas d'engagements ou de modifications au-delà du délai fixé par l'avant-programme prévisionnel visé à l'article 6, les équipages concernés peuvent être autorisés à participer mais, dans ce cas, l'association concernée est :

- privée de tous les points sportifs qu'elle aurait pu acquérir au cours du critérium national ou de la journée du championnat de France de la catégorie d'âge concernée, dans le cadre du classement des clubs visé à l'article 9 ;
- redevable, par équipage concerné, d'une amende de 50 points payée à la fédération avant l'ouverture de l'épreuve qualificative du critérium ou de la journée du championnat de France de la catégorie d'âge concernée.

Article 8 : Comité d'équité

Le comité d'équité prévu aux 4) et 5) de l'article 21, chapitre VI du Code des régates est, sur les championnats et critères, composé du président de la commission des arbitres ou son représentant, du président de la commission des compétitions ou son représentant et du directeur technique national ou son représentant.

Article 9 : Règlement des coupes et challenges

Les challenges cités ci-après sont attribués chaque année. Une photo de chacun de ces challenges est remise par la fédération à l'équipage vainqueur.

- Championnat de France senior :
 - Challenge Maurice Mahut équipage vainqueur du HS8+
 - Challenge Ernest Cherrier équipage vainqueur du HS4+
 - Challenge Cyril de Séguin équipage vainqueur du HS4-
 - Challenge Stéphane Crispon équipage vainqueur du HS4x
 - Challenge Gaston Mercier équipage vainqueur du HS2+
 - Challenge des Frères Vandernotte équipage vainqueur du HS2-
 - Challenge Marc Detton équipage vainqueur du HS2x
 - Challenge Jean Séphériades équipage vainqueur du HS1x
 - Challenge du Souvenir Jacky Mercet équipage vainqueur du HLS4-

- Championnat de France junior :
 - Coupe Louis Patricot équipage vainqueur du HJ8+
 - Challenge Maurice Labruyère équipage vainqueur du HJ4+
 - Challenge Raymond Salles équipage vainqueur du HJ4-
 - Challenge Darnauguilhem équipage vainqueur du HJ2-
 - Challenge Jean Tarcher équipage vainqueur du HJ2x

- Championnat de France cadet :
 - Challenge Pierre Sauvestre équipage vainqueur du HC8+
 - Challenges Jacques Mercet équipage vainqueur du HC4x

- Championnat de France minime :
 - Challenge C.R.I.A.M. équipage vainqueur du HM4x+
 - Challenge Hubert Blain équipage vainqueur du HM2x
 - Challenge C.A. Marseille équipe victorieuse du classement général minime féminin et masculin sur la base de l'attribution suivante des points :

	1 rameur	2 rameurs	4 rameurs	8 rameurs
1 ^{er}	13	26	39	52
2 ^e	11	22	33	44
3 ^e	10	20	30	40
4 ^e	9	18	27	36
5 ^e	8	16	24	32
6 ^e	7	14	21	28
7 ^e	6	12	18	24
8 ^e	5	10	15	20
9 ^e	4	8	12	16
10 ^e	3	6	9	12
11 ^e	2	4	6	8
12 ^e	1	2	3	4

En cas d'égalité des points, c'est le classement de la course en 8x masculin qui désigne le vainqueur.

• Critérium National senior :

Coupe Delcourt

équipage vainqueur du FS4x

Coupe Glandaz

équipage vainqueur du HS4+

Challenge Jacques Perrotin

équipage vainqueur du HV4+

• Championnat de France d'aviron de mer :

Challenge Patrice Auger

équipage vainqueur du HS2x

Challenge Edmond Paron

équipe victorieuse du classement général féminin et masculin sur la base de l'attribution suivante des points :

	1 rameur	2 rameurs	4 rameurs
1 ^{er}	10	20	40
2 ^e	8	16	32
3 ^e	7	14	28
4 ^e	6	12	24
5 ^e	5	10	20
6 ^e	4	8	16
7 ^e	3	6	12
8 ^e	2	4	8
9 ^e	1	2	4

Article 10 : Classement des clubs

Quatre classements des clubs sont effectués chaque année :

- un classement général (hommes et femmes toutes catégories confondues) prenant en compte l'ensemble des barèmes de points qui suivent.
- un classement jeunes (hommes et femmes) prenant en compte les points de classement dans les catégories minime, cadet et junior et les points de participation.
- un classement femmes prenant en compte les points de classement dans les catégories minime, cadet, junior et senior et les points de sélection.
- un classement hommes prenant en compte les points de classement dans les catégories minime, cadet, junior et senior et les points de sélection.

Points de classement :

Championnats de France Minime et Cadet

Points pour les 1x, 2x, 2-			Points pour les 4x, 4x+, 4-, 4+			Points pour les 8x+, 8+											
Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 13 à 18		Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 13 à 18							
Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points						
1	10	7	4,5	13	2,5	1	20	7	9	13	5	1	30	7	13,5	13	7,5
2	9	8	4	14	2	2	18	8	8	14	4	2	27	8	12	14	6
3	8	9	3,5	15	1,5	3	16	9	7	15	3	3	24	9	10,5	15	4,5
4	7	10	3	16	1	4	14	10	6	16	2	4	21	10	9	16	3
5	6	11	3	17	1	5	12	11	6	17	2	5	18	11	9	17	3
6	5	12	3	18	1	6	10	12	6	18	2	6	15	12	9	18	3

Championnats de France Junior et Senior

Points pour les 1x, 2x, 2-, 2+			Points pour les 4x, 4-, 4+			Points pour les 8+							
Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 13 à 18 pour le 1x et le 2-		Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12	
Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	17	7	8	13	2,5	1	34	7	16	1	51	7	24
2	15	8	7	14	2	2	30	8	14	2	45	8	21
3	13	9	6	15	1,5	3	26	9	12	3	39	9	18
4	11	10	5	16	1	4	22	10	10	4	33	10	15
5	10	11	4	17	1	5	20	11	8	5	30	11	12
6	9	12	3	18	1	6	18	12	6	6	27	12	9

Les points obtenus aux championnats de France bateaux courts junior et senior par les équipages mixtes sont partagés entre les clubs.

Criterium National Senior

Points pour les 1x, 2x, 2-			Points pour les 4x, 4-, 4+			Points pour les 8+					
Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12		Finale de 1 à 6		Finale de 7 à 12	
Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	10	7	4,5	1	20	7	9	1	30	7	13,5
2	9	8	4	2	18	8	8	2	27	8	12
3	8	9	3,5	3	16	9	7	3	24	9	10,5
4	7	10	3	4	14	10	6	4	21	10	9
5	6	11	3	5	12	11	6	5	18	11	9
6	5	12	3	6	10	12	6	6	15	12	9

Les championnats de France d'aviron de mer et les courses vétérans du critérium national ne donnent pas lieu à attribution de points de classement.

Points de participation :

Il est attribué un point par compétiteur participant aux championnats interrégionaux minimes et cadets avec un plafond de 50 points par club.

Points de sélection :

10 points par compétiteur ayant été sélectionné en équipe de France pour participer au championnat du Monde senior ou aux Jeux Olympiques ou Paralympiques

5 points par compétiteur ayant été sélectionné en équipe de France pour participer à l'une ou plusieurs des compétitions suivantes : championnat du monde junior, championnat du monde – 23 ans, championnat d'Europe, sauf s'il a été également sélectionné pour participer au championnat du monde senior ou aux Jeux Olympiques ou Paralympiques

Points d'expansion :

1 point par 20 unités de licence

Points de formation :

15 points pour une société avec le label ***

10 points pour une société avec le label **

5 points pour une société avec le label *

Points au club d'origine :

Le club d'origine est le club dans lequel le compétiteur a pris sa première licence annuelle, mais dans lequel il n'est plus licencié.

Un compétiteur junior ou senior rapporte les points suivants à son club d'origine :

- la moitié des points de sélection
- 3 points s'il est premier à un championnat de France
- 2 points s'il est deuxième à un championnat de France
- 1 point s'il est troisième à un championnat de France.

Le championnat de France d'aviron de mer ne donne pas lieu à attribution de points au club d'origine.

Le maximum de points attribués au club d'origine est plafonné à 5 points par compétiteur.

Article 11 : Classement mer des clubs

Un classement mer des clubs est effectué chaque année prenant en compte l'ensemble des barèmes de points qui suivent :

Points de classement :

Ces points sont attribués aux championnats de France d'aviron de mer selon le barème ci-dessous :

Place	Points attribués		
	Solo	Double	Quatre
1	22	44	88
2	20	40	80
3	18	36	72
4	16	32	64
5	14	28	56
6	12	24	48
7	11	22	44
8	10	20	40
9	9	18	36
10	8	16	32
11	7	14	28
12	6	12	24
13	5	10	20
14	4	8	16
15	3	6	12
16 à 25	2	4	8
26 à n	1	2	4

Points de participation :

Ces points sont attribués aux clubs pour chaque compétiteur participant à une régates qualifiante selon le barème ci-dessous :

Points de participation	
SOLO Senior	2,5
DOUBLE Senior	2,5
QUATRE Senior	2,5
SOLO Junior et Cadet	5
DOUBLE Junior et cadet	5
QUATRE Junior et Cadet	5

Ils ne sont attribués qu'aux clubs ayant participé au moins à 3 régates qualifiantes dans l'année.
Pour pouvoir apporter des points de participation, la régates qualifiante doit avoir inscrit à son programme une épreuve cadet homme et femme.

Seuls les 3 meilleurs totaux de participation par régates sont pris en compte, plafonnés à 150 points par régates soit un maximum de 450 points par club sur l'année.

Points de vie de club :

Ces points sont attribués aux clubs ayant participé au moins à 3 régates qualifiantes selon le barème ci-dessous :

Points de formation :

45 points pour un club avec le label 3***

30 points pour un club avec le label 2**

15 points pour un club avec le label 1*

Points d'organisateur :

30 points pour les clubs qui organisent des régates, randonnées ou raids.

(Championnats de France mer ou rivière, régates qualifiantes, randonnées et régates longues distances labellisées par la FFSA, plus toutes les régates mer ou rivière du calendrier FFSA utilisant la procédure d'engagement sur "clubaviron.net")

Points d'arbitrage :

10 points par arbitre possédant le certificat mer.